

lautorite.qc.ca



Comment choisir votre assurance automobile ?



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**



QUI SOMMES-NOUS ?

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est l'organisme mandaté par le gouvernement du Québec pour encadrer le secteur financier québécois et prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers. Elle se distingue par un encadrement intégré des domaines de l'assurance, des valeurs mobilières, des instruments dérivés, des institutions de dépôts – à l'exception des banques – et de la distribution de produits et services financiers.

AVIS

L'AMF, sa direction et son personnel ne sont pas responsables des conséquences d'erreurs qui pourraient avoir été commises dans la rédaction du présent document. Elle vous propose ce guide à titre d'information. L'AMF n'offre aucun conseil sur l'achat de produits ou l'utilisation de services financiers particuliers.

L'information contenue dans ce document est à jour en date de décembre 2019.

Le présent document est disponible sur le site Web de l'AMF.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

ISBN 978-2-550-85574-3 (imprimé)

ISBN 978-2-550-85576-7 (PDF)

Table des matières

Comment choisir votre assurance automobile?	3
1. Évaluez vos besoins	4
2. Ayez toutes les informations utiles en main	9
3. Obtenez des soumissions	11
4. Finalisez l'achat de votre assurance	13
5. Évitez les problèmes une fois que votre assurance est en vigueur	14

Comment choisir votre assurance automobile?

Accident, vandalisme, bris de vitre, risques de poursuite : vous connaissez déjà les risques associés à l'utilisation de votre automobile.

Vous souhaitez acheter une police d'assurance automobile afin de vous prémunir contre les frais que peut occasionner la réalisation de ces risques ?

Cette publication vise à vous outiller pour acheter avec confiance une assurance automobile. Vous apprendrez également l'essentiel de ce qu'il faut savoir pour renouveler votre assurance ou y mettre fin. Enfin, vous en saurez plus sur les façons de limiter les risques de mésentente avec votre assureur.

1

Évaluez vos besoins

D'abord, il vous faut une assurance responsabilité civile. C'est obligatoire! Ensuite, vous devrez faire un choix parmi un ensemble de protections offertes pour couvrir votre véhicule ou certaines situations courantes.

À quoi sert l'assurance responsabilité civile ?

Jeanne perd le contrôle de son véhicule et fonce à vive allure dans un magasin de porcelaine antique. Elle s'en sort indemne, mais elle fait face à une poursuite de 250 000 \$ de la part du propriétaire du magasin pour les dommages causés à sa boutique.

L'assurance responsabilité civile sert à vous prémunir contre les conséquences financières liées à une poursuite pour des dommages causés aux autres par votre automobile.

Au Québec, la loi exige que tous les propriétaires d'un véhicule aient une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 50 000 \$. Les assureurs vont beaucoup plus loin en offrant une protection qui varie généralement de 1 à 5 millions de dollars. Cela peut sembler beaucoup, mais si vous êtes jugé responsable, les poursuites civiles peuvent impliquer des montants très élevés.

Le saviez-vous ? *Le régime public d'assurance automobile protège tous les Québécois en cas de blessures ou de décès résultant d'un accident de la route, mais il ne remplace pas votre assureur automobile privé.*

Les garanties offertes pour votre automobile

Les protections suivantes permettent de couvrir les dommages à votre véhicule. Elles sont fort utiles si vous souhaitez éviter une perte financière à la suite d'un sinistre. Vous aurez à faire un choix parmi les protections suivantes :

Risques de collision et de renversement

Couvre les dommages causés à votre véhicule en cas de collision ou de capotage.

Tous les risques sauf collision ou renversement

Couvre les dommages causés à votre véhicule notamment par un incendie, de la grêle, une inondation, du vandalisme et des objets qui tombent sur le véhicule. Cette protection vous protège aussi en cas de vol de votre voiture.

Tous risques

Couvre les dommages mentionnés dans les deux protections détaillées plus haut.

Risques spécifiés

Couvre les dommages causés à votre véhicule par des risques limités et spécifiquement nommés dans le contrat, par exemple le feu, le vol et les inondations.



Attention, tout n'est pas couvert

Tout contrat d'assurance comporte des exclusions. Par exemple, l'usure normale ou les dommages causés volontairement par l'assuré ne sont jamais couverts. Faites la lecture de votre contrat pour une vue d'ensemble de toutes les exclusions.

Sachez aussi que votre ordinateur portable laissé dans votre automobile et tout autre bien vous appartenant ne sont pas couverts par votre assurance automobile et doivent plutôt être couverts par votre assurance habitation.

Enfin, n'oubliez pas que la franchise est le montant d'argent que vous devrez assumer en cas de sinistre.

Marisa heurte une borne-fontaine à la suite de la perte de contrôle de son véhicule. Elle fait réparer ce dernier avec l'accord de son assureur. Le coût des réparations s'élève à 1 500 \$. Marisa devra payer le montant de la franchise, soit 500 \$ dans son cas, et son assureur paiera le solde de la facture.



Avez-vous besoin de protections supplémentaires?

Vous pouvez ajouter des protections supplémentaires, appelées « avenants ». Voici quelques exemples.

Véhicule de remplacement (avenant 20)

L'achat de cet avenant permet de bénéficier d'un véhicule de location en cas d'accident de voiture.

Le véhicule de Livia est au garage pour réparations après qu'elle a heurté la porte d'entrée de son garage par distraction. Comme elle a souscrit l'avenant 20, elle bénéficie d'un véhicule de remplacement le temps qu'elle puisse récupérer son véhicule, le tout aux frais de son assureur.

Véhicules loués ou empruntés (avenant 27)

Cet avenant vous protège si vous êtes responsable des dommages à un véhicule que vous louez ou empruntez pour moins d'un an, au Canada comme aux États-Unis.

Valeur à neuf (avenant 43E)

L'avenant 43E est offert par votre assureur sur un véhicule neuf que vous achetez ou louez. En cas de perte totale ou de vol, votre véhicule sera remplacé par un véhicule neuf ayant les mêmes caractéristiques, équipements et accessoires que le véhicule désigné au contrat. En cas d'indisponibilité, il sera remplacé par un véhicule semblable. La durée de la garantie peut varier entre deux et cinq ans.

Vérifiez quel est le prix d'un avenant avant d'en faire l'ajout.

Valeur à neuf ou assurance de remplacement ?

Ces deux produits sont similaires, mais ils comportent quelques différences. Chose certaine, mieux vaut magasiner et comparer étant donné les sommes d'argent en jeu.

Quelques différences et similitudes – valeur à neuf et assurance de remplacement*

- Vous pourriez vous faire offrir une assurance de remplacement – mais pas l'avenant valeur à neuf – chez un concessionnaire automobile à l'occasion de l'achat ou de la location d'une automobile. Mais vous pourriez tout aussi bien choisir d'acheter une assurance de remplacement ou un avenant valeur à neuf auprès de votre assureur. Magasinez et comparez.
- En cas de perte totale ou de vol, les deux produits vous donnent la possibilité de remplacer le véhicule chez le concessionnaire de votre choix.

Les assurances de remplacement vendues avant le 1^{er} mars 2019 peuvent vous obliger à remplacer votre véhicule chez le même concessionnaire.

- Parce que l'avenant valeur à neuf est attaché à votre police d'assurance automobile, le prix de celui-ci est fixé pour la durée du contrat, généralement 1 an, renouvelable aux conditions de l'assureur. Le prix de l'assurance de remplacement est quant à lui fixé une seule fois, à l'achat, généralement pour une durée de 3 à 7 ans.
- Peu importe le produit que vous choisissiez, vous pouvez résilier votre police en tout temps en donnant un avis écrit à l'assureur. Vous serez remboursé pour la portion non utilisée, moins des frais de résiliation.

Si vous avez acheté votre assurance chez un concessionnaire, vous pouvez de plus annuler votre contrat sans pénalité dans les 10 jours de l'achat.

*** Consultez la section « Assurances » du site de l'Autorité des marchés financiers ou contactez notre Centre d'information pour plus de détails.**

Ayez toutes les informations utiles en main

Voici une liste de renseignements souvent demandés par les assureurs pour l'achat d'une assurance automobile.

Renseignements vous concernant

Vos nom, date de naissance, occupation et coordonnées, en plus de l'année d'obtention de votre permis de conduire ainsi que vos récentes infractions au *Code de la sécurité routière* et la liste de vos réclamations passées.

Katia et Chrystelle, des sœurs jumelles, possèdent des véhicules de la même marque. Elles ne paient toutefois pas la même prime d'assurance parce que Katia vit à Rawdon, et Chrystelle à Montréal, où les risques d'être victime de vol ou de subir du vandalisme sont plus grands.

Renseignements sur le véhicule

La marque, le modèle, l'année, le nombre de portes et le numéro de série. Ce dernier permet de confirmer l'identité de la voiture pour assurer la bonne tarification et faciliter le règlement d'un sinistre éventuel.

Information sur vos habitudes de conduite

Le nombre de kilomètres pour vous rendre au travail ou le kilométrage annuel que vous parcourez pour affaires, en plus du kilométrage annuel total parcouru. Les utilisations que vous faites de votre automobile.

Information sur les conducteurs

Qui conduira le véhicule, à quelle fréquence et à quelles occasions.

Ai-je le droit de prêter ou de louer mon véhicule ? Si vous prêtez régulièrement votre véhicule, informez-en votre assureur, qui déterminera s'il y a un risque supplémentaire à l'assurer.

Quant à la location de votre véhicule en échange d'une somme d'argent, votre contrat d'assurance automobile ne le permet pas. Vous pouvez toutefois, avec l'accord de votre assureur, utiliser une plateforme d'autopartage qui a une entente avec un assureur autorisé à exercer au Québec. Ce dernier couvrira votre véhicule pendant sa location.



3

Obtenez des soumissions

Magasiner est la meilleure façon de s'assurer d'obtenir un bon prix pour les protections voulues. Voici quatre façons courantes d'obtenir une soumission pour votre assurance automobile.

1- Communiquer par téléphone avec une compagnie d'assurance

Plusieurs assureurs offrent des soumissions par téléphone. Ayez en main toute l'information mentionnée aux pages 9 et 10.

2- Communiquer par téléphone ou traiter en personne avec un courtier d'assurance

Le courtier d'assurance traite avec plus d'un assureur. Il peut donc comparer les protections et les primes et vous faire l'offre la plus avantageuse parmi les assureurs avec lesquels il a une entente. Ceci ne vous empêche pas en plus de magasiner ailleurs.

3- Obtenir des soumissions sur un site comparatif

Un site Web comparatif permet d'obtenir plusieurs soumissions en une seule demande. Si vous choisissez d'accepter une des offres, vérifiez le nom de l'assureur avec lequel vous traitez au final et assurez-vous qu'il est bien inscrit à l'Autorité des marchés financiers en assurance de dommages.

4- Obtenir une soumission sur le site d'un assureur ou d'un courtier d'assurance

Certains assureurs offrent leurs produits d'assurance sur Internet. Pendant le processus d'achat, vous pouvez demander à tout moment de parler à un représentant certifié par l'Autorité des marchés financiers.

Dans tous les cas, lors d'une soumission :

- Vérifiez quelles économies vous pourriez réaliser en faisant poser un système antivol, en optant pour une franchise plus élevée ou en souscrivant une assurance habitation auprès du même assureur.
- Répondez bien à toutes les questions posées et n'omettez pas d'information sur votre situation. Une fausse déclaration pour cacher par exemple un accident passé ou obtenir un meilleur prix pourrait entraîner des conséquences. Vous pourriez perdre votre droit d'être indemnisé et avoir ensuite de la difficulté à vous assurer. En cas de doute sur ce qui doit être déclaré, posez la question!
- Soyez clair sur vos intentions à la fin de la soumission : souhaitez-vous procéder à l'achat de l'assurance proposée ou allez-vous plutôt poursuivre votre magasinage ?



4

Finalisez l'achat de votre assurance

Ça y est, vous avez trouvé l'assurance automobile qui convient à vos besoins. Voici quelques éléments à vérifier.

Avant de conclure la transaction :

- Avez-vous vérifié si l'entreprise ou le représentant avec qui vous traitez sont bien inscrits à l'Autorité des marchés financiers ?
- Avez-vous répondu honnêtement à toutes les questions posées ?
- Avez-vous révisé l'ensemble des protections offertes ?
- Est-ce que les modalités de paiements offertes vous conviennent ?

Dans le cas de l'achat d'une assurance par Internet :

Si vous achetez une assurance en ligne sur un site Web, vous bénéficiez de 10 jours pour annuler l'assurance sans pénalité. Attention toutefois : avant d'annuler, vérifiez si vous bénéficiez d'une protection d'assurance ailleurs.

Preuve d'assurance électronique ou papier ?

Vous devez en tout temps pouvoir démontrer que l'automobile que vous conduisez est assurée, par exemple lorsqu'un représentant de l'ordre vous demande une preuve. Votre assureur doit vous offrir le choix de recevoir cette preuve en format électronique, que vous pourrez faire afficher sur votre téléphone en cas de besoin, ou en format papier. Présenter une preuve électronique d'assurance au lieu d'une preuve papier ne constitue pas une infraction au Québec. Si vous partez en voyage à l'extérieur du Québec, il est préférable de détenir une preuve d'assurance en format papier, et ce, jusqu'à ce que la preuve électronique d'assurance soit acceptée partout.

5

Évitez les problèmes une fois que votre assurance est en vigueur

Parce que vous souhaitez que tout roule rondement avec votre assurance automobile, voici quelques situations qui méritent votre attention si vous voulez limiter les risques de mésentente avec votre assureur.

Vous faites face à un accident ou un autre sinistre ?

S'il y a des blessés, contactez les services d'urgence et la police. S'il s'agit d'un accident avec un autre véhicule, remplissez un constat amiable. Vous pouvez vous en procurer un auprès du Groupement des assureurs automobiles ou télécharger son application mobile. N'admettez pas votre responsabilité; c'est votre assureur qui déterminera la responsabilité après enquête. Dans tous les cas, avisez l'assureur de l'incident dès que possible.

Prenez le temps de discuter avec votre assureur de l'évaluation des dommages et du type de pièces qui seront utilisées pour les réparations (pièces d'origine ou usagées). Vous avez le choix du garagiste, mais votre assureur pourrait contester le coût des réparations et négocier avec le garagiste.

Enfin, sachez qu'un mensonge dans le cadre d'une réclamation peut entraîner un refus de payer une indemnité et même l'annulation de votre contrat.

Vous voulez mettre fin à votre assurance ?

Vous pouvez mettre fin en tout temps à votre assurance en envoyant un avis écrit à l'assureur. Assurez-vous d'avoir un accusé de réception ou communiquez avec l'assureur pour être certain qu'il a reçu la lettre. Sachez qu'il y aura une pénalité financière, c'est-à-dire qu'une partie de la prime sera retenue par l'assureur si vous mettez fin au contrat d'assurance avant la date de fin.

Vous souhaitez ne pas renouveler avec votre assureur actuel ?

Le renouvellement de l'assurance automobile est, à moins de circonstances spéciales, automatique. Si vous ne souhaitez pas renouveler, informez votre assureur avant la date du renouvellement et obtenez une confirmation. Si vous attendez après la date de renouvellement, vous aurez à payer une pénalité.

Vous avez des difficultés de paiement ?

Mieux vaut prendre une entente de paiement dès maintenant avec votre assureur. Si vous ne le faites pas, vous risquez de voir l'assureur mettre fin à votre assurance, en plus d'avoir de la difficulté à trouver un nouvel assureur.

Vous vivez malgré tout une mésentente avec votre assureur ?

Exprimez-vous. Demandez à parler à un superviseur. Si la mésentente persiste, contactez le Centre d'information de l'Autorité des marchés financiers pour bénéficier d'assistance relativement à votre plainte.

Que faisons-nous pour vous?

Nous vous offrons de l'information neutre et objective sur les produits et services financiers ainsi que sur vos droits et responsabilités.

Nous vous assistons dans votre démarche pour porter plainte auprès de votre entreprise de services financiers.

Des questions ? Besoin d'assistance ?

Contactez notre Centre d'information

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Autres régions : 1 877 525-0337

lautorite.qc.ca

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.